

L'An deux mille vingt-et-un, le quinze mars, à dix-huit heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Perche se sont réunis à la salle polyvalente A. Simon de Souancé-au-Perche, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Harold HUWART, Président de la Communauté de Communes du Perche.

DATE DE LA CONVOCATION : 8 mars 2021

NOMBRE DE DELEGUES EN EXERCICE : 46

ETAIENT PRESENTS : 35 - Sylvie CHERON, Stéphane COURPOTIN, Angélique PAILLARD, Philippe RUHLMANN, Pascal MELLINGER, Pierre FERRE, Eric GIRONDEAU, Michel THIBAUT, Claude EPINETTE, Jean-Claude CHEVEE, Marc AUBRY, Nathalie BRUNET, Daniel BOUYGUES, Rudy BUARD, Alain VILETTE, Sabine AGESNE, Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU, Guillaume CARAYON, Martine CARRE-AVELINE, Amadys CASTANIER, Catherine CATESSON, Nadine CHAILLOU, Jérémie CRABBE, Pascale DE SOUANCE, Jean-Claude DORDOIGNE, Estelle DUEZ, Jean-Pierre HUGUET, Harold HUWART, Christine MASDOUMIER-GAUVIN, Philippe PELLION, Marie POIRIER, Jannick RIBAUT, Roselyne RICHARD-BRULE, Jean-Albert BASSOULET, Gérard MORAND, délégués titulaires ;

REPRESENTES : 1 - Marc PETAGNA par P. BLOC ;

POUVOIRS : 3 – Thomas BLONSKY à Alain VILETTE, Gérard DEVOIR à Marie POIRIER, Alain VERGNOL à Jannick RIBAUT ;

ABSENTS : 7 – Marie-Anne PICHARD, Luc CALLU, Céline GUILLOCHON, Loïc PENNANECH, Emilie DAIGNEAU, Bertrand de MONICAULT, Julie RACHEL ;

SECRETAIRE DE SEANCE : Michel THIBAUT

Etaient invitées : Madame la Trésorière Principale de la Trésorerie de Nogent-Le-Rotrou/Thiron Gardais/Authon du Perche, excusée.

1. Ouverture de la séance

Le Président ouvre la séance et rappelle l'ordre du jour.

Il propose d'ajouter deux points à celui-ci :

- Tarifs des repas des accueils de loisirs
- Désignation de délégués pour le conseil syndical du Parc Naturel Régional du Perche

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, valide cette proposition.

1.1. Validation du compte-rendu du Conseil Communautaire du 1^{er} février 2021

Le compte-rendu de la séance du 1^{er} février 2021 est validé à l'unanimité.

Accessible sur le site internet : <http://www.cc-perche.fr/conseils-communautaires.html>

1.2. Nomination d'un secrétaire de séance : Michel THIBAUT

Délibération n°210315-01 – Tarifs des repas des accueils de loisirs

Dans le cadre du contexte sanitaire, il a été décidé de modifier l'organisation des repas dans les accueils de loisirs pour au moins 2 semaines (repas froids, pris pour partie dans les salles...).

Pour tenir compte de ces conditions dégradées, le Président propose de réduire de 50% les tarifs des repas facturés aux familles pour la durée de cette modification des conditions d'accueil.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, valide cette proposition et autorise le Président ou son représentant à signer les documents s'y référant.

Délibération n°210315-02 - Désignation de délégués pour le conseil syndical du Parc Naturel Régional du Perche

Suite à la modification des statuts du Parc Naturel Régional du Perche, la représentation de la CC Perche au sein du Conseil syndical est modifiée.

Le nombre de délégué est augmenté à 3 titulaires et autant de suppléants (contre 1 actuellement).

Pour mémoire, les représentants de la CC Perche sont actuellement :

- Titulaire : Martine CARRE-AVELINE (Nogent le Rotrou)
- Suppléant :

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, désigne les représentants suivants pour siéger au conseil syndical du Parc Naturel Régional du Perche :

Titulaires :

- Martine CARRE-AVELINE (Nogent le Rotrou)
- Philippe PELLION (Nogent le Rotrou)
- Daniel BOUYGUES (La Gaudaine)

- Sabine AGESNE (Nogent le Rotrou)
- Amadys CASTANIER (Nogent le Rotrou)
- Philippe RUHLMANN (Arcisses)

2. Débat d'orientation budgétaire

Délibération n°210315-02-03 – Débat d'orientation budgétaire

Rapporteur : Eric GIRONDEAU

La tenue du débat d'orientations budgétaires (DOB) est obligatoire dans les régions, les départements, les communes de plus de 3 500 habitants, leurs établissements publics administratifs et les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants (article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales).

Ce débat permet au Conseil Communautaire d'être informé de l'évolution de la situation financière de la Communauté de Communes, de mettre en lumière certains éléments rétrospectifs et de discuter des orientations budgétaires qui préfigureront les priorités du budget primitif. Ce débat est aussi un outil de prospective et il donne aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité.

S'il participe à l'information des élus, ce débat joue également un rôle important en direction des habitants. Il constitue par conséquent un exercice démocratique d'information et de transparence vis-à-vis de la population.

Le rapport sur les orientations budgétaires doit présenter :

- les évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes,
- les engagements pluriannuels envisagés,
- la gestion et la structure de la dette,
- la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs,
- L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur,
- L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Il doit être publié et transmis aux services de l'Etat et aux Communes membres.

Monsieur le Président propose aux élus de participer au débat d'orientation budgétaire 2021 sur la base du document transmis avec l'invitation et de la présentation faite en séance.

Il précise que les finances de la CdC sont solides, que les charges de personnel sont légères et maîtrisées, les marges d'investissement importantes. Il ajoute que la fiscalité additionnelle est faible, la plus basse du département, et que la Communauté de Communes apporte un supplément d'investissement, pas une charge. Les compétences de proximité restent à l'échelle communale. Il s'interroge sur la fiscalité économique et les exonérations gouvernementales. Quel sera le niveau de compensation et quelles seront les échéances de versement ? La CVAE, fiscalité basée sur la valeur ajoutée des entreprises, va baisser en 2021, encore plus en 2022. Elle devrait s'améliorer ensuite avec la fin d'exonération des projets Vallegrain en 2022, BBraun puis Eurowipes ensuite.

Il réaffirme le choix de poursuivre le désendettement et la volonté de se garder des marges de manœuvre pour les projets.

Il indique également que des décisions devront être prises sur l'organisation, avec une volonté de travailler sur la mutualisation avec les communes.

Enfin, il précise qu'une réflexion est en cours avec la Caisse des Dépôts pour la création d'une structure de portage de type foncière qui pourrait reprendre les bâtiments industriels propriété de la CC Perche.

Mme de Souancé remercie M. Girondeau pour la clarté de sa présentation et du rapport qui est rassurant. Elle précise que beaucoup d'investissements portent sur l'économie et que le tourisme est peu abordé. Les derniers investissements ont été réalisés sur la période 2009-2014. Que peut-on faire pour garder les touristes chez nous ? Précisant que le site web <https://rando-perche.fr> développé par le parc a reçu 18 000 visiteurs en 2020, elle souhaiterait qu'une réflexion soit menée sur la randonnée à l'échelle de la CdC, que l'offre soit enrichie.

M. Courpotin est d'accord et pense que le potentiel est sous-exploité.

M. Huwart explique que la question du tourisme soulève plusieurs points : ce qu'il y a à voir, à faire et la restauration. Certains sujets relèvent des communes (entretien et balisage des chemins de randonnées...). La CdC peut intervenir sur l'animation, ce qui est souhaité via l'office du tourisme et du commerce créé il y a 4 mois. 28% du CA des commerçants est réalisé par des clients extérieurs. La période n'est néanmoins pas favorable ; les grosses animations touristiques sont annulées. Il existe d'importantes marges de progression : sur l'animation, pour irriguer toutes les communes, sur la coordination des actions entre les communes afin d'établir des parcours et entretenir les sites, sur la coordination d'ensemble, à l'échelle du Perche au sens large, inexistante aujourd'hui (PNR, 2 PETR, 8 CdC). Enfin, le cheval percheron, très peu visible pour les touristes, est emblématique de nos atouts et de nos faiblesses.

Il estime qu'il est difficile d'inscrire le tourisme dans les orientations budgétaires de la CdC.

Mme de Souancé souhaiterait néanmoins un débat sur le tourisme et plus particulièrement la randonnée. La réflexion peut s'inscrire dans la durée, pour 2022-2023.

M. Morand précise qu'il ne faut pas oublier la FFRP, chargée du balisage de randonnée.

M. Mellinger ajoute qu'un travail sur l'organisation est lancé avec l'office du tourisme et du commerce. Le nouveau directeur est en prise de poste actuellement. Une réflexion sur les activités est en cours pour l'été : journées clé en main, vélo électrique, calèches...

M. Huwart rappelle l'importance des questions liées au cheval. Il précise que les cycles d'ouverture de l'office vont être étendus, qu'un kiosque sera installé place St Pol. Il conclue en réaffirmant l'importance du tourisme comme moteur pour le commerce et la vie locale.

Après avoir examiné les éléments présentés et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire prend acte de la tenue d'un débat d'orientations budgétaires et approuve, à l'unanimité, le rapport d'orientation budgétaire 2021.

Ce dernier est joint en annexe de la présente délibération. Il est publié sur le site Internet de la Communauté de Communes, à l'adresse suivante : <http://www.cc-perche.fr/conseils-communautaires.html>

3. Développement économique

Délibération n°210315-04 - Dossiers Perche Ambition

Rapporteur : Jérémie CRABBE

Projet n°21PE01 : M Jules Guichard – Jules TP – Maçonnerie - Vichères

Monsieur Guichard a créé son entreprise de maçonnerie après une première expérience comme salarié. Il dispose des compétences et du réseau nécessaire pour mener à bien son projet. Son ancien employeur lui cède une partie de sa clientèle. Il sollicite Perche Ambition pour l'accompagner dans l'achat d'une benne.

Projet : Matériel

Investissement global : 9 430 €/HT

Investissement éligible : 9 430 €/HT

Subvention proposée : 2 820 €

Avis du comité technique : favorable.

Projet n°21PE02 : M Sébastien Vasseur – Pisciculture – Beaumont les Autels

Monsieur Vasseur souhaite acheter un camion frigorifique pour développer son activité dans le Perche. Il pourra ainsi livrer sa marchandise aux restaurants et développer les marchés locaux. Il sollicite Perche Ambition pour l'accompagner dans son investissement.

Projet : Véhicule frigorifique

Investissement global : 17 083 €/HT

Investissement éligible : 17 083 €/HT

Subvention proposée : 3 000 €.

Avis du comité technique : favorable.

Projet n°21PE03 : M Serge Chaillou – Atelier Serge Chaillou – Nogent le Rotrou

Monsieur Chaillou est un ébéniste d'art reconnu et il est meilleur ouvrier de France. Il restaure le mobilier national depuis plus de 30 ans. Il a vendu sa maison de Margon pour s'installer en centre-ville de Nogent le Rotrou. Il sollicite Perche Ambition pour l'accompagner dans l'aménagement de son atelier.

Projet : Travaux et matériel

Investissement global : 8 761 €/HT

Investissement éligible : 8 761 €/HT

Subvention proposée : 2 620 €.

Avis du comité technique : favorable.

Projet n°21PE04 : M Florent Houdayer – Le Taxy – Bar Tabac – Nogent le Rotrou

Monsieur Houdayer reprend le bar tabac le Taxy situé rue Saint Laurent. Cet établissement a besoin d'un rafraichissement après plusieurs années d'exploitation compliquée. Il sollicite Perche Ambition pour une première phase de travaux.

Projet : Travaux local

Investissement global : 7882 €/HT

Investissement éligible : 7882 €/HT

Subvention proposée : 2360 €

Avis du comité technique : favorable.

Projet n°21PE05 : Mme Sindy Cocq – Au Palais des Viandes – Boucherie - Nogent le Rotrou

Madame Cocq et son mari se sont installés à Nogent le Rotrou en 2010. Après une première vague de travaux en 2016, ils souhaitent investir dans du matériel. C'est la raison pour laquelle ils sollicitent Perche Ambition.

Projet : Matériel

Investissement global : 3 000 €/HT

Investissement éligible : 3 000 €/HT

Subvention proposée : 900 €.

Avis du comité technique : favorable.

Projet n°21PE06 : M Samir Lahlah – Antiquités de la Messesselle – Antiquités brocante – Nogent le Rotrou

Monsieur Lahlah et son père ont racheté les bâtiments à vendre à la Messesselle au-dessus des anciens locaux de la radiotechnique. Ils ont réhabilité 3 bâtiments, dont un seul est occupé par l'entreprise de monsieur Lahlah. Il sollicite Perche Ambition pour financer la sécurisation du site.

Projet : Sécurité

Investissement global : 11 558 €/HT

Investissement éligible : 11 558 €/HT

Subvention proposée : 3 000 €.

Avis du comité technique : favorable.

Projet n°21PE07 : Mme Claire Panier – Terra Incognita – Librairie – Nogent le Rotrou

Madame Panier a ouvert une librairie sur Nogent le Rotrou. Elle dirige déjà une maison d'édition, CPA.

Elle dispose de toutes les compétences pour gérer ce commerce. La librairie ne sera pas spécialisée. Elle sollicite Perche Ambition pour l'accompagner dans le financement des travaux de la boutique.

Projet : Achat de matériel et travaux

Investissement global : 4 084 €/HT

Investissement éligible : 4 084 €/HT

Subvention proposée : 1 225 €.

Avis du comité technique : favorable.

Madame CHAILLOU ne prend pas part au débat, ni au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve ces propositions et autorise, le Président ou son représentant à signer tous les documents s'y référant.

Montant total des investissements : 61 798 €

Subventions accordées : 15 925 €

Délibération n°210315-05 - Dossier du Fonds économique local lié à la Covid 19

Rapporteur : Jérémie CRABBE

Enveloppe budgétée en 2021 (fonctionnement) : 30 000 €

Une demande d'aide a été déposée dans le cadre du fonds économique local lié au covid-19.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, valide la subvention suivante et autorise le Président ou son représentant à signer tous les documents s'y référant :

- L'Etoile d'Asie, restaurant, à Nogent le Rotrou : 3 000€.

Délibération n°210315-06 - Acquisition de parts sociales au sein de la SEM régionale Territoires Développement

Rapporteur : Jérémie CRABBE

Le projet d'extension d'Euro Wipes sur la zone d'activité de l'Aunay est porté par la Société d'économie Mixte régionale Territoires Développement. Afin de mener à bien ce projet et conformément à la délibération du 16/11/2020, il est prévu que la CC Perche entre au capital de la SEM.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Prend acte des statuts de la SEM Territoires Développement,
- Prend acte et adhère au pacte d'actionnaires de la SEM
- Autorise l'acquisition par la Communauté de communes du Perche de parts sociales détenues par la Région Centre-Val de Loire dans la SEM Territoires Développement, pour un montant de 211 152 € (soit 1992 actions au prix unitaire de 106€), dont 99 600 € de valeur nominale (soit 50 € de valeur nominale par action), avec prise d'effet au plus tard le 31 décembre 2021, sous réserve de la délibération de la Région pour la cession de ses titres dans la SEM TERRITOIRES DEVELOPPEMENT ;
- Autorise l'acquisition par la Communauté de communes du Perche de parts sociales détenues par la Région Centre-Val de Loire dans la SEM Territoires Développement, pour un montant de 211 152 € (soit 1992 actions au prix unitaire de 106 €), dont 99 600 € de valeur nominale (soit 50 € de valeur nominale par action), avec prise d'effet avec prise d'effet au plus tôt le 15 janvier 2022 au plus tard le 30 juin 2022 ; sous réserve de la délibération de la Région pour la cession de ses titres dans la SEM TERRITOIRES DEVELOPPEMENT ;
- Habilité le Président ou son représentant à signer les actes afférents à cette opération
- Désigne un représentant titulaire et un suppléant pour siéger à l'assemblée générale de la SEM :
 - o Titulaire : Jérémie CRABBE
 - o Suppléant : Eric GIRONDEAU
- Désigne un représentant titulaire et un suppléant pour siéger à l'assemblée spéciale de la SEM. Celle-ci regroupe les collectivités dont la part de capital ne leur permet pas d'être directement représentées au conseil d'administration. Les membres de cette assemblée sont représentés collectivement par au moins un administrateur.
 - o Titulaire : Jérémie CRABBE

4. Mobilités

Délibération n°210315-07 - Compétence mobilité

La Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) promulguée le 24 décembre 2019 vise à :

- sortir de la dépendance automobile notamment dans les espaces de faible densité ;
- accélérer le développement des nouvelles mobilités en facilitant le déploiement de nouveaux services numériques multimodaux ;
- concourir à la transition écologique en développant les mobilités actives ;
- programmer les investissements dans les infrastructures de transport.

Il s'agit de mettre fin aux « zones blanches » de la mobilité en couvrant l'intégralité du territoire national par des Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM) et d'organiser une nouvelle gouvernance locale de la mobilité.

Dans ce cadre, les Communautés de Communes doivent se prononcer avant le 31 mars 2021 sur la prise ou non de cette compétence.

M. Huwart rappelle que le transport scolaire a été transféré du Département à la Région en 2017. Chaque EPCI doit à présent se positionner sur cette compétence. La prise de cette compétence implique le financement des mobilités douces et la collecte du versement transport sur l'ensemble des communes. Il propose de maintenir la compétence au niveau régional.

Mme de Souancé n'est pas à l'aise avec ce concept qui risque d'éloigner les services des usagers.

Mme Duez demande si le transport urbain de Nogent le Rotrou sera transféré à la Région ?

M. Huwart répond que ce ne sera pas le cas, qu'il peut être maintenu à l'identique.

Mme Benoit-Mousseau demande si le transport à la demande sera élargi aux communes de la CdC.

M. Huwart indique que cela sera possible via la Région.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de ne pas transférer la compétence « Mobilités » à la Communauté de Communes du Perche.

Il ressort de cette décision que :

- La Région devient l'Autorité Organisatrice de la Mobilité Locale sur le ressort territorial de la Communauté de Communes du Perche
- La Communauté de Communes ne peut plus mettre en place directement des services de mobilité. Pour pouvoir le faire, elle doit demander une délégation à la Région et avoir prévu cette possibilité dans ses statuts.
- La Communauté de Communes peut continuer d'agir sur les compétences qui sont les siennes et qui pourraient avoir un lien avec la mobilité
- Les communes :
 - Si elles disposent déjà d'un service de transport public (comme Nogent le Rotrou), peuvent continuer de gérer ce service et le faire évoluer, mais elles ne disposent pas du statut d'AOM et ne peuvent pas créer d'autres services
 - Si elles ne disposent pas d'un service, elles ne peuvent pas mettre en place d'offre de mobilité ou alors uniquement en délégation de la Région ou par le biais des compétences autres (voirie par exemple).

5. Habitat

Délibération n°210315-08 - Nogent Perche Habitat : Prise de participation dans une société de coordination et représentation de la Communauté de Communes du Perche au sein des instances de la société

L'article 81 de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) a engagé une réforme profonde de l'organisation du tissu des organismes de logement social en rendant obligatoire le regroupement des bailleurs sociaux gérant moins de 12 000 logements.

L'article L. 423-1-1 du code de la construction et de l'habitation prévoit deux modalités alternatives pour ce faire :

1. la formation d'un groupe par une prise de contrôle au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce ;
2. ou la prise de participations au capital d'une société de coordination au sens de l'article L. 423-1-2 du CCH.

Aux termes de l'article L. 423-2 du CCH, si un organisme ne respecte pas cette obligation au 1er janvier 2021, le ministre chargé du logement peut le mettre en demeure de céder tout ou partie de son patrimoine ou tout ou partie de son capital à un ou plusieurs autres organismes de logement social nommément désignés, ou de souscrire au moins une part sociale d'une société de coordination.

Dans ce contexte, les OPH HABITAT EURELIEN, CHARTRES METROPOLE HABITAT, NOGENT PERCHE HABITAT, ainsi que la SA EURE ET LOIR HABITAT ont engagé une réflexion en vue de constituer ensemble une société de coordination afin de satisfaire les exigences de la loi ELAN, avec le soutien des collectivités de rattachement des OPH.

Conformément aux articles L. 423-1-2 et R. 423-85 du CCH, la société de coordination devra être agréée par le ministre chargé du logement. Les OPH HABITAT EURELIEN, CHARTRES METROPOLE HABITAT, NOGENT PERCHE HABITAT, ainsi que la SA EURE ET LOIR HABITAT ont pour objectif de constituer et de déposer le dossier de demande d'agrément de la société dans le courant du deuxième semestre 2021. Conformément à l'arrêté du 17 octobre 2019 fixant le contenu du dossier de

demande de l'agrément des sociétés de coordination mentionnées à l'article L. 423-1-2 du CCH, cette demande d'agrément comportera un projet d'entreprise préalablement communiqué au présent conseil et joint en annexe.

La société de coordination prend la forme d'une société anonyme coopérative à capital variable, régie par les dispositions de ses statuts ainsi que par les dispositions non contraires de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, du code civil et du code de commerce. Le projet de statuts de la société, élaboré conformément aux clauses-types annexées à l'article R. 423-86 du CCH et aux principes rappelés aujourd'hui, a été préalablement communiqué aux membres du Conseil.

L'objet social de la société de coordination est défini conformément à ces clauses-types.

S'agissant d'une société coopérative, chacun des quatre organismes associés, dont Nogent Perche Habitat, disposera d'une voix à l'assemblée générale de la société, quelle que soit la fraction de capital détenue. Conformément aux clauses-types annexées à l'article R. 423-86 du CCH, la moitié au moins des membres du conseil de surveillance de la société, représentera les quatre organismes associés, dont Nogent Perche Habitat.

En outre, jusqu'à cinq collectivités territoriales ou établissements publics de coopération intercommunale sur le territoire desquels les organismes associés détiennent ou gèrent des logements, pourront être représentés avec voix consultative au sein du conseil de surveillance de la société de coordination. Ces mêmes collectivités peuvent assister à l'assemblée générale de la société de coordination, avec voix consultative

Le montant du capital statutaire de la société de coordination est fixé à **140 000 euros**. **La valeur nominale des parts sociales est de 10 euros (soit 14 000 parts sociales)**. Lors de la constitution, il est fait apport à la Coopérative d'une somme de 80 000 euros (80 000 €) correspondant à 8 000 parts sociales de dix (10) euros de nominal, toutes numéraires, composant le capital social. Nogent Perche Habitat Envisage de se porter acquéreur par un apport en numéraire d'un montant de 20.000 euros (soit 2.000 parts sociales).

Par conséquent, il est proposé à La Communauté de Communes du Perche collectivité de rattachement de Nogent Perche Habitat de bien vouloir donner son accord à la participation de ce dernier au capital de la société de coordination à créer dont les caractéristiques ont été exposées ci-dessus et dont les statuts sont joints en annexe.

Il est également proposé de confirmer la présence de la collectivité au sein du conseil de surveillance de cette nouvelle société, ainsi que sa représentation au sein de l'assemblée générale. Dans ce cadre, il s'avère nécessaire de désigner un représentant permanent de la Communauté de Communes du Perche

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Approuve la prise de participation de Nogent Perche Habitat, Office Public de l'Habitat de la Communauté de Communes du Perche au capital de la société de coordination en cours de constitution, pour un montant de 20.000€ (soit 2.000 parts sociales) ;
- Demande à ce que la Communauté de Communes du Perche :
 - assiste aux assemblées générales de la société de coordination, conformément à ses statuts,
 - soit représentée au conseil de surveillance de la société de coordination et procède à la désignation d'un représentant permanent : Eric GIRONDEAU
- Autorise ses représentants au conseil d'administration de Nogent Perche Habitat à voter en faveur de ce projet.

Délibération n°210315-09 - Demande de subvention animation OPAH-RU année 1

Rapporteur : Eric GIRONDEAU

Afin de financer la 1^{ère} année d'animation de l'OPAH-RU (opération d'amélioration de l'habitat), le conseil communautaire est invité à autoriser le Président à solliciter des subventions et signer les documents s'y référant, selon le plan de financement suivant :

DEPENSES (en €/HT)	Prévisionnel
Suivi -Animation - volet réalisé en régie	53 760
Prestation Bureau d'études -volet technique	21 968
TOTAL GENERAL HT	75 728

RECETTES	Prévisionnel	%
Subvention ANAH	37 864	50%
Subvention Banque des Territoires	15 146	20%
Autofinancement Communauté de Communes / HT	22 718	30%
TOTAL RECETTES /HT	75 728	100%

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, valide cette proposition et autorise le Président ou son représentant à signer tous les documents s'y référant.

6. Fonctionnement et ressources humaines de la Communauté de Communes

Délibération n°210315-10 - Mise à disposition individuelle d'un animateur à la Mairie de Nogent le Rotrou

Suite au regroupement des différents services sur le Pôle Enfance-jeunesse, la Communauté de Communes a décidé d'assumer sa compétence dans le domaine de l'accueil des 'ados' (12-17 ans), jusqu'à présent organisé par la Maison du Tertre (accueil des jeunes le soir après les cours, le mercredi et pendant les vacances scolaires). A cet effet, un emploi d'animateur a été créé, à hauteur de 35 heures hebdomadaires.

Afin de soutenir la mise en place d'animation de quartier au sein de la ville, il est proposé une mise à disposition de cet animateur auprès de la ville de Nogent-le-Rotrou, pour 300 heures au minimum.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, valide cette proposition et autorise le Président ou son représentant à signer la convention de mise à disposition individuelle de cet agent avec la commune de Nogent le Rotrou, ainsi que tous les documents s'y référant.

Délibération n°210315-11 - Convention avec ENEDIS sur la ZA de l'Aunay à Nogent le Rotrou

Dans le cadre du projet d'extension d'Eurowipes sur la zone d'activité de l'Aunay à Nogent le Rotrou, ENEDIS doit procéder à l'implantation d'une ligne électrique souterraine de 20 000 volts sur la parcelle AE0224 pour l'installation d'un transformateur de 1000 KVA. Une convention de servitude doit être conclue entre ENEDIS et la Communauté de Communes du Perche, propriétaire du terrain.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, valide cette proposition et autorise le Président ou son représentant à signer la convention de servitude et tous les documents s'y référant.

Délibération n°210315-12 - Désignation de représentants pour la Charte forestière (Parc Naturel Régional du Perche)

Dans le cadre d'élaboration de la charte forestière par le Parc Naturel Régional du Perche, il convient de désigner 2 représentants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, désigne les représentants suivants :

- Sylvie CHERON
- Daniel BOUYGUES

Délibération n°210315-13 - Maisons de santé : tarifs bureau partagé et logement pour les stagiaires

M. le Président propose de compléter les délibérations du 29/11/2018 et du 17/12/2021 comme suit :

Pour la Maison de santé d'Authon du Perche :

- Afin de permettre la réalisation de permanences ou de consultations ponctuelles de professionnels sur une ou plusieurs demi-journées par semaine, il est proposé d'équiper un des cabinets de la Maison de Santé. Un loyer forfaitaire (tous compris) de 45€/mois pour une occupation d'une demi-journée par semaine est proposé.
- A l'instar de la Maison de santé de Nogent le Rotrou, il est proposé que le loyer et les charges soient gratuites pour les 6 premiers mois pour les praticiens intégrant un cabinet professionnel dans le cadre d'une installation nouvelle sur le territoire intercommunal.

Pour les Maisons de santé d'Authon du Perche et de Nogent le Rotrou :

Pour les studios meublés des 2 maisons de santé, il est proposé de fixer les tarifs suivants :

- Pour les stagiaires des professions médicales, gratuité totale.
- Pour les autres occupants (remplaçants...), un montant forfaitaire de 150€/mois pour les charges du studio meublé (chauffage, l'eau, l'électricité, l'amortissement de l'ameublement et l'équipement et une participation pour diverses autres charges),
- Pour l'ensemble des occupants, une caution de 150€ sera demandée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, valide cette proposition et autorise le président ou son représentant à signer les baux et documents s'y référant.

Délibération n°210315-14 - Créance admise en non-valeur

Suite à la demande de la Trésorerie, M. le Président propose d'admettre en non-valeur la créance suivante (au compte 6541) : sur le budget annexe des transports, la somme de 10.00€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, valide cette proposition.

7. Questions diverses

Dates des prochaines réunions :

Conseil Communautaire(budget)

Lundi 12 avril 2021, à 18h, à Arcisses

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 19H50.

Le Président,

